

N°30-2011

Séance du Mardi 19 juillet 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	37	40

Date de la convocation
08 juillet 2011

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en date du

et publication
20 juillet 2011

L'an deux mille onze et le mardi dix neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROUILLEAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis et TREZEGUET Denis (suppléant de IMBERT Yves), LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, LUPPE-VIOULES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PEYRET Christian, BELTRI Joseph (suppléant de GARET Gilles), MARTINOT Maryse et PUJOL Jean-Pierre, PERCHEDE : DELOSTE Lionel et DUBICQ Danielle (suppléante de MARIN Alain), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et RIGAIL Karine (suppléante de CAPDEVIELLE Patricia), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES D'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélie, URGOSSE : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par TREZEGUET Denis) LAUJUZAN : SENAC Claude (procuration à TARTAS Jacques) et FARBOS Jean-Jacques (procuration à WEEVERS Cornélie), LUPPE-VIOULES : VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean (procuration à PEYRET Christian), NOGARO : GARET Gilles (remplacé par BELTRI Joseph), PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par DUBICQ Danielle), SION : DALES Annie.

Absents : MAGNAN : LAFITTE-DUCLER Bernard.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que par courrier reçu en date du 13 mai 2011, Monsieur le Préfet du Gers lui demande de bien vouloir soumettre au Conseil Communautaire, pour avis, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il rappelle en outre, la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 décembre 2011.

Il expose le projet de Schéma Départemental présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 28 avril 2011.

Enfin, il indique les échanges intervenus avec les communautés de communes voisines et les réunions de la Conférence des Maires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire considère que la Loi de réforme des Collectivités Territoriales pose problème dans sa mise en œuvre. La précipitation contraind constitue un obstacle à une information et une réflexion approfondies. En l'absence de simulation financières et fiscales précises et d'étude d'impact en matière de compétences le Conseil Communautaire demande que les dates ne soient pas figées afin de réunir les éléments indispensables à la décision et d'associer les populations concernées à l'avenir de leur territoire.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, EMET l'avis suivant :

- Favorable, à l'unanimité, à l'intégration des communes isolées du canton de Nogaro y compris Espas ;
- Favorable, par 27 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions, au projet de fusion avec la Communauté de Communes de Terres d'Armagnac (C.C.T.A.) et à la prise des compétences scolaires et sociales nécessaires à la concordance de ses statuts avec ceux de la C.C.T.A. La Communauté de Communes Terres d'Armagnac devra également faire le nécessaire pour modifier ses statuts en prenant les compétences de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac dont elle ne dispose pas à ce jour.
- Favorable à l'engagement d'une réflexion approfondie sur l'avenir des syndicats.

Pour extrait certifié conforme,

M. Pierre Guichanne, Président,



M. Pierre Guichanne,